

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE MERVENT

LE MAIRE DE MERVENT

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise SYDEV par délégation : BOUYGUES représentée par Mme TOURANCHEAU Maryline – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, le 29 Octobre 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renforcement P51 Les Ouillères Phase 2, sur « Route de l'Ardiller » il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 22/11/2021 et **jusqu'au 17/12/2021** inclus, la circulation sur « Route de l'Ardiller » sera interdite dans les deux sens. Une déviation sera mise en place par Route de Mervent et Route Touristique.

Les riverains, les secours et les entreprises locales seront autorisés à circuler à vitesse réduite.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement, ni dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SYDEV par délégation : BOUYGUES.

ARTICLE 5 :

Les dispositions de l'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir à 18h30 et remises en place chaque matin à 7h30.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Maire de MERVENT,
 - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- l'entreprise SYDEV par délégation : BOUYGUES

A Mervent, le 08 Novembre 2021
Le Maire,

Joël BOBINEAU

